

## BACCALAUREAT SESSION 2018

### CALENDRIER :

Pour les classes de Terminales, les inscriptions au Baccalauréat vont être saisies au moyen d'Internet.

**La fiche de préinscription ci-jointe est à remplir en rouge et à modifier également en rouge pour remise à Mme LHOMME dès maintenant et au plus tard pour le jeudi 12 octobre 2017**

### OPTIONS FACULTATIVES :

**Chaque candidat peut choisir au maximum 2 options facultatives.**

Les points de la **1<sup>ère</sup> option facultative** seront affectés d'un **coefficient 2** (pour les points supérieurs à la moyenne) **SAUF** si l'élève choisit le latin ou le grec **en première épreuve facultative**, les points supérieurs à la moyenne seront alors **triplés**.

Les points supérieurs à la moyenne pour la **2<sup>ème</sup> option facultative** sont affectés du **coefficient 1**.

**Epreuve facultative du domaine des Arts :** Le candidat ne peut choisir qu'une seule épreuve facultative artistique. Elle porte au choix sur : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, théâtre, musique ou danse.

**L'épreuve facultative en EPS** concerne **uniquement 3 sports : Natation de distance, Judo et Tennis**. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de votre professeur d'EPS.

### DEMANDE D'AMENAGEMENT ET/OU DE DISPENSE D'EPREUVES :

Comme pour tout examen national, des aménagements peuvent être prévus pour les candidats atteints d'un handicap durable ou momentané.

Les candidats désirant faire une telle demande doivent se manifester **dès maintenant** auprès de **M RADENAC et de Mme LHOMME** (les dossiers complets des demandes doivent être transmis par nos soins au plus tard le 24 novembre au médecin désigné par la CDAPH).

Dans tous les cas, les demandes d'aménagements doivent être accompagnées des informations et justificatifs médicaux permettant l'évaluation de la situation de l'élève au regard du handicap.

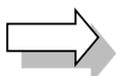
**Les aménagements accordés pour une session sont reconduits automatiquement pour la session suivante (sans nouvelle demande auprès de la CDAPH).**

Attention : dans le cas d'une évolution du handicap nécessitant de nouveaux aménagements, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la CDAPH.

### E.P.S. INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE :

**Au moment de l'inscription au baccalauréat, tout candidat est considéré apte pour les épreuves d'E.P.S.**

Toute inaptitude ne peut être reconnue que par le médecin de l'éducation nationale. Ainsi, c'est par une procédure ultérieure que la dispense sera prise en compte. Néanmoins, chaque candidat désirant bénéficier d'une telle dispense doit se manifester auprès de **son professeur d'E.P.S** au moment de l'inscription au baccalauréat de façon à ce que sa demande soit traitée en temps et en heure.



## SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Si vous êtes sportif de haut niveau, merci de vous signaler auprès de M RADENAC. Un certificat attestant que le candidat au baccalauréat figure sur la liste nationale des sportifs de haut niveau doit être jointe impérativement à la confirmation d'inscription. A défaut, le statut de sportif de haut-niveau ne pourra être pris en compte.

## CHANGEMENT DE LANGUE (LV1 - LV2)

Pour tout changement de langue LV1 - LV2 un courrier des parents sera obligatoire afin d'enregistrer cette demande.

Ce courrier devra être contre signé par les deux professeurs de langue, par M RADENAC et remis avec l'inscription.

## INSCRIPTION DEFINITIVE :

Une fois la saisie effectuée, une confirmation d'inscription sera éditée et remise au candidat pour vérification. **Une fois la vérification effectuée, cette confirmation -signée par le responsable légal et par le candidat- est à rendre uniquement à Mme LHOMME.**

Les confirmations d'inscription sont ensuite adressées au service en charge de l'organisation des épreuves du baccalauréat. **Aucune modification ultérieure n'est possible.**

## **MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AFIN DE D'EVITER TOUTE ERREUR DE SAISIE DE NOS SERVICES**

### **NOUVEAUTE : Utilisation des calculatrices électroniques à partir de la session 2018**

L'usage de la calculatrice est interdit pour les épreuves suivantes : arts appliqués, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, français, histoire des arts, histoire-géographie, langues et cultures de l'antiquité (latin et grec ancien), langues vivantes, littérature, musique, philosophie, théâtre.

Dans les autres disciplines, l'usage de la calculatrice est autorisé **uniquement si le sujet le prévoit expressément**. Dans ce cas, seules sont autorisées pour les épreuves du bac les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique et/ou les calculatrices avec mémoire alphanumérique, écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

## PIECES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

En vue de leur inscription, les candidats se présentant au baccalauréat sont tenus de remettre les pièces suivantes à **Mme TANNOUS** au plus tard pour le **vendredi 24 novembre 2017** :

- **une photocopie de la carte d'identité** ou du passeport
- **une photocopie** du relevé des **notes** des épreuves anticipées de la classe de **première** pour les élèves **qui n'étaient pas scolarisés à Notre-Dame** lors des épreuves anticipées de 2016-2017.
- **Une photocopie** du relevé des **notes du baccalauréat**, pour les élèves ayant échoué à la session 2017.
- Dès lors que l'on est de nationalité française\*, **une photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté** (JDC).

*\* ne sont donc pas concernés, les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation, qui devront cependant, fournir la copie de leur carte d'identité ou de passeport ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés*